

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 4 DECEMBRE 203

Présents : Marc PELARDY, Kamel YAHIAOUI, Lionel CHARLES, Elisabeth MARINO, Marie-France ROCHETTE, Stéphanie JOANDEL, Anthony MURE, Henri PASCAL.

Excusés : Guillaume CHAZAL donne pouvoir à Norbert DUCHEZ

Secrétaire de séance : Stéphanie JOANDEL

1 Avenant n°2 à la convention d'entretien des voiries communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition du service du pôle technique intercommunal auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 11 février 2019 et l'avenant n°1 en date du 20 février 2020,

Depuis plusieurs années le pôle technique intercommunal met à disposition son service auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel, actualisé de ces transferts avec le montant de mise à disposition correspondant, dit de « référence », détaillé par commune à hauteur de 13 859,82 € sur Bard, 7 305,72 € sur Châtelneuf et 14 664,05 € sur Essertines-en-Châtelneuf, et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour pour la part des voies situées sur la commune et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% pour la part des voies situées sur la commune sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service du pôle technique intercommunal auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, pour la part des voies situées sur la commune, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% pour la part des voies situées sur la commune sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant afférent,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

2 Subvention Département pour la réfection toiture futur bâtiment des associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'achat du bâtiment pour accueillir les associations, il est nécessaire de changer la toiture de celui-ci.

Les travaux sont estimés à 36 259 .39€ HT

Afin de procéder aux travaux, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à demander une subvention au :

- Conseil départemental de la LOIRE pour un montant de 18 129.80€ (soit 50%)
- L'Etat (DETR) pour un montant de 10 800€ (soit 29.79%)
- Fonds propres : 7 329.59€

→Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du département et de la DETR pour ce projet

3 Participation repas CCAS

Monsieur Le Maire propose, que suite au repas du CCAS les conjoints non bénéficiaires n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans ainsi que les membres du conseil et leurs conjoints paient une participation forfaitaire de 27€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif de 27€ de participation au repas du CCAS par personne non bénéficiaire ainsi que les membres du conseil et leurs conjoints

4 DM pour facturation service commune Loireforez

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap013-art.6419	3 100€	
Chap731-art 73123	1 900€	
Chap 12- art.6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement		5 000€
TOTAL: Immobilisations	5 000€	5 000€

5 DM pour intégration étude accessibilité

Désignation	Crédits ouverts
Recette Chap041-art 203	9 828€
Dépense Chap041-art2131	9 828€

6 Demande de subvention auprès du département pour changement de porte salle des fêtes et volets roulants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de changer la porte d'entrée de la salle des fêtes ainsi qu'une partie des volets roulants de l'écoles qui sont en mauvais état.

Le montant total des travaux s'élève à : 5089.95€ HT (1636.36€ HT pour les volets roulant + 3453.59€ HT pour la porte de la Salle des fêtes)

Afin de procéder aux travaux, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à demander une subvention au :

- Conseil départemental de la LOIRE pour un montant de 3 053.97€ (soit 60%)
- Fonds propres : 2 035.98 € (40%)

Approuvée à l'unanimité

7 Banquet des classes en 3 et en 8

Suite à ce banquet il y avait un reste de 38.33, la commune décide de faire un don au repas des anciens.

8 Multiservices

L'architecte doit venir, la toiture et le bardage sont à restaurer. L'appel d'offres devrait être lancé courant janvier 2024.

9 Licence IV

La licence IV appartient actuellement au club des jeunes, mais la commune souhaite la racheter pour la mettre à disposition du commerce. C'est en cours de discussion avec le club des jeunes. La mairie leur propose de racheter cette licence au prix de 5 000€.

La secrétaire de séance,

Le maire, Marc PELARDY

